



Framework

F0.3 - Champs d'application de la certification

Version FR: 2 mars 2026



Indice

1. INTRODUCTION	3
1.1. CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT	3
2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION	4
2.1. PRINCIPES	4
2.2. CHAMPS D'APPLICATION GMP+ LIÉS AUX DOCUMENTS DU SCHEME	4
3. SPÉCIFICATION DES CHAMPS D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION	7
3.1. PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	7
3.1.1. PRODUCTION D'ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX	7
3.1.2. PRODUCTION DE PRÉMÉLANGES	9
3.1.3. PRODUCTION DE MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX	10
3.1.4. PRODUCTION D'ADDITIFS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	11
3.1.5. PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES	12
3.2. DISTRIBUTION	14
3.2.1. NÉGOCE EN ALIMENTS POUR ANIMAUX	14
3.2.2. NÉGOCE EN ALIMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES	15
3.2.3. NÉGOCE AVEC DES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE	17
3.3. FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE	17
3.3.1. STOCKAGE ET TRANSBORDEMENT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	17
3.3.2. TRANSPORT ROUTIER D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	19
3.3.3. TRANSPORT FERROVIAIRE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	20
3.3.4. TRANSPORT FLUVIAL ET TRANSPORT MARITIME À COURTE DISTANCE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	21
3.3.5. AFFRÈTEMENT POUR LE TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	22
3.4. ACTIVITÉS DE LABORATOIRE	27
3.4.1. TESTS EN LABORATOIRE	27
3.4.2. LABORATOIRE ENREGISTRÉ	27
3.5. ACTIVITÉS DE FEED RESPONSIBILITY	28

1. Introduction

1.1. Champ d'application de ce document

Ce document donne des informations sur les champs d'application de la certification, qui sont attribués à une entreprise après un audit réussi. Cela fait partie du processus de certification GMP+.

Le chapitre 2 donne un aperçu du lien entre les champs d'application et les principaux documents du schéma.

Le chapitre 3 contient une description plus détaillée des activités qui sont assurées dans le cadre d'un champ d'application spécifique. Il fournit également quelques informations supplémentaires pour chaque champ d'application.

2. Champ d'application de la certification

2.1. Principes

Les champs d'application de la certification peuvent être caractérisés comme suit :

- a. une description fixe des activités et des produits qui sont garantis dans le champ d'application du Feed Safety Management System d'une entreprise d'aliments pour animaux. Ce format fixe consiste en une activité en combinaison avec un produit ou un service en matière d'aliments pour animaux. Exemple : Production d'aliments composés pour animaux.
- a. respect de ce document et de la législation sur les aliments pour animaux.
- a. partie de la certification GMP+ attribuée à une entreprise d'aliments pour animaux après un audit réussi. Les entreprises d'aliments pour animaux qui assurent des activités et fournissent des produits similaires obtiennent le même champ d'application de la certification GMP+.

2.2. Champs d'application GMP+ liés aux documents du schéma

Pour chaque champ d'application de la certification GMP+, les documents du schéma (exigences du Feed Safety Management System et/ou spécifications techniques) sont applicables. Dans les tableaux ci-dessous, vous trouverez, pour chaque champ d'application de la certification GMP+, les documents du schéma qui sont applicables.

Lorsque vous lisez ces tableaux, veuillez garder à l'esprit que :

- a. Bien qu'une attention particulière ait été accordée à l'élaboration de ces tableaux, il se peut qu'en raison de vos activités spécifiques, vous deviez également vous conformer à d'autres (parties de) documents du schéma que ceux indiqués dans les tableaux, ou à une législation nationale spécifique. Il incombe toujours à l'entreprise d'aliments pour animaux de sélectionner tous les documents du schéma pertinents et de se conformer à toutes les exigences pertinentes.
- a. Les *champs d'application « complémentaires »* ne peuvent être attribués qu'en complément d'un *champ d'application « de base »*. Les *champs d'application « complémentaires »* sont à considérer comme une spécification supplémentaire de ce *champ d'application « de base »* ou un *champ d'application équivalent provenant d'un autre schéma agréé (TS1.2 Achat)*.
- a. Il est possible que certaines exigences ne s'appliquent pas en raison des activités spécifiques d'une entreprise certifiée GMP+. Une entreprise certifiée GMP+ peut exclure ces exigences. Les exclusions doivent toutefois être justifiées et enregistrées comme des informations documentées. L'exclusion ne peut, en aucun cas, avoir un impact négatif sur

la sécurité alimentaire des activités, processus, produits ou services garantis par un champ d'application de la certification.

- a. Les exigences ne peuvent pas être exclues parce que l'entreprise certifiée ne les considère pas comme pertinentes. Par exemple, parce que les clients ne les demandent pas, ou parce que le respect de ces exigences n'est pas une obligation légale ; ou encore parce que l'entreprise certifiée se considère comme trop petite.

Tableau 1 : Champs d'application de la production et documents du schéma applicables

GMP+ Certification scheme 2020																				
↓ Champs d'application « de base » Champs d'application « complémentaires »																				
Documents →																				
		Exigences du Feed Safety Management System	Programme Prérequis	Achat	Liste des produits	Produits et combustibles interdits	Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire	Prélèvement d'échantillons	Surveillance	Étiquetage	Activités de transport	Activités opérationnelles	Contrôle des résidus	Country Note Surveillance des dioxines dans les aliments pour animaux exempts d'antibiotiques	Country Note QM-Milch	Négoce avec des exploitations d'élevage	Production et négoce d'aliments pour animaux domestiques	Transport maritime à courte distance et transport fluvial		
		R 1.0	TS 1.1	TS 1.2	TS 1.3	TS 1.4	TS 1.5	TS 1.6	TS 1.7	TS 1.8	TS 1.9	TS 1.10	TS 1.11	TS 2.1	TS 2.2	TS 2.3	TS 3.1	TS 3.2	TS 3.3	
Champs d'application FSA																				
D. Production d'aliments pour animaux																				
Production d'aliments composés pour animaux		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Surveillance des dioxines dans les aliments pour poules pondeuses														✓						
Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques														✓	✓					
Site de production exempt d'antibiotiques														✓	✓					
QM-Milch																✓				
Production de prémélanges		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques														✓	✓					
Site de production exempt d'antibiotiques														✓	✓					
Production de matières premières des aliments pour animaux		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques														✓	✓					
Site de production exempt d'antibiotiques														✓	✓					
QM-Milch																✓				
Production d'additifs d'aliments pour animaux		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques														✓	✓					
Site de production exempt d'antibiotiques														✓	✓					
Production d'aliments composés pour animaux domestiques																	✓			
Production de matières premières des aliments pour animaux domestiques																	✓			

Tableau 2 : Champs d'application de la distribution et documents du schéma applicables

GMP+ Certification scheme 2020																			
↓ Champs d'application « de base » Champs d'application « complémentaires » Documents →		Exigences du Feed Safety Management System Programme Prérequis Achat Liste des produits Produits et combustibles interdits Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire Prélèvement d'échantillons Surveillance Étiquetage Activités de transport Activités opérationnelles Contrôle des résidus Country Note Surveillance des dioxines dans les aliments pour animaux exempts d'antibiotiques Country Note QM-Milch Négoce avec des exploitations d'élevage Production et négoce d'aliments pour animaux domestiques Transport maritime à courte distance et transport fluvial																	
		R 1.0	TS 1.1	TS 1.2	TS 1.3	TS 1.4	TS 1.5	TS 1.6	TS 1.7	TS 1.8	TS 1.9	TS 1.10	TS 1.11	TS 2.1	TS 2.2	TS 2.3	TS 3.1	TS 3.2	TS 3.3
		Champs d'application FSA																	
F. Distribution																			
Négoce en aliments pour animaux		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
QM-Milch																			
Négoce en aliments pour animaux domestiques						✓											✓		
Négoce avec des exploitations d'élevage										✓						✓			

Tableau 3 : Champs d'application de la fourniture de services de transport et de stockage et documents du schéma applicables

GMP+ Certification scheme 2020																			
↓ Champs d'application « de base » Champs d'application « complémentaires »																			
Documents →																			
		Exigences du Feed Safety Management System	Programme Prérequis	Achat	Liste des produits	Produits et combustibles interdits	Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire	Prélèvement d'échantillons	Surveillance	Étiquetage	Activités de transport	Activités opérationnelles	Contrôle des résidus	Country Note Surveillance des dioxines dans les aliments pour animaux exempts d'antibiotiques	Country Note QM-Milch	Négoces avec des exploitations d'élevage	Production et négoce d'aliments pour animaux domestiques	Transport maritime à courte distance et transport fluvial	
		R 1.0	TS 1.1	TS 1.2	TS 1.3	TS 1.4	TS 1.5	TS 1.6	TS 1.7	TS 1.8	TS 1.9	TS 1.10	TS 1.11	TS 2.1	TS 2.2	TS 2.3	TS 3.1	TS 3.2	TS 3.3
Champs d'application FSA																			
G. Fourniture de services de transport et de stockage																			
Stockage et transbordement d'aliments pour animaux			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Transport routier d'aliments pour animaux			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Transport ferroviaire d'aliments pour animaux			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	
Affrètement pour le transport fluvial			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Affrètement pour le transport maritime à courte distance			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Affrètement pour le transport ferroviaire			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Affrètement pour le transport routier			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
Affrètement pour le transport maritime			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						

Tableau 4 : Champs d'application du laboratoire et documents du schéma applicables

GMP+ Certification scheme 2020																					
↓ Champs d'application « de base »																					
Champs d'application « complémentaires »																					
Documents →																					
		R 1.0	TS 1.1	TS 1.2	TS 1.3	TS 1.4	TS 1.5	TS 1.6	TS 1.7	TS 1.8	TS 1.9	TS 1.10	TS 1.11	TS 2.1	TS 2.2	TS 2.3	TS 3.1	TS 3.2	TS 3.3	TS 4	TS 4.2
Champs d'application FSA																					
Laboratoire																					
Tests en laboratoire																					
Laboratoire enregistré																					

Tableau 5 : Champs d'application FRA et documents du schéma applicables

GMP+ Certification scheme 2020									
↓ Champs d'application « de base »									
Champs d'application « complémentaires »									
Documents →									
		R 5.0	MI 5.1	MI 5.2	MI 5.3	MI 5.4	MI 5.5	MI 5.6	MI 5.7
Champs d'application FRA									
RTRS		✓	✓						
Aliments responsables pour les porcs et les volailles		✓		✓					
Aliments responsables pour les bovins laitiers		✓			✓				
Production d'aliments composés pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Production de prémélanges – GMO controlled		✓				✓			
Production de matières premières des aliments pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Production d'additifs d'aliments pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Négoce en aliments pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Stockage et transbordement d'aliments pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Transport routier d'aliments pour animaux – GMO controlled		✓				✓			
Empreinte carbone		✓					✓		
Aliments responsables pour animaux		✓						✓	
Feed Environmental footprint		✓							✓

3. Spécification des champs d'application de la certification

Dans ce chapitre, pour chaque champ d'application de la certification défini, un tableau vous fournit des informations pertinentes. Ces tableaux sont structurés de la manière suivante :

Champ d'application de la certification	<i>Description fixe du champ d'application de la certification.</i>	
Description	<i>Description plus détaillée des (sous-)activités et des étapes du processus qui font partie du champ d'application de la certification.</i>	
Norme	<i>Référence à la (aux) norme(s) pertinente(s).</i> <i>Ces dernières sont énumérées dans les tableaux du chapitre 2.</i>	
Spécification du champ d'application de la certification	<i>Des informations plus détaillées sur les activités et les produits et/ou services en matière d'aliments pour animaux qui sont effectivement garantis par le Feed Safety Management System.</i> <i>Pour certains champs d'application de la certification GMP+, il est obligatoire d'ajouter des informations spécifiques. Pour les autres champs d'application de la certification, l'ajout d'informations spécifiques est facultatif.</i>	
	Obligatoire	Facultatif
	<i>Une spécification obligatoire du champ d'application de la certification.</i>	<i>La possibilité d'ajouter des informations supplémentaires au champ d'application de la certification.</i>
Champs d'application complémentaires	<i>Ces champs d'application sont liés à un champ d'application de la certification principal, par l'application d'une Country Note.</i>	
	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	<i>Le nom du champ d'application.</i>	<i>Le nom de la norme.</i>

3.1. Production d'aliments pour animaux

3.1.1. Production d'aliments composés pour animaux

Champ d'application de la certification	Production d'aliments composés pour animaux
Description	Toutes les activités liées à la fabrication d'aliments composés pour animaux.

	Outre les activités de production proprement dites (comme le broyage, le mélange et le pressage), cela comprend les activités nécessaires à la production d'aliments composés pour animaux, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des aliments composés produits est également incluse dans ce champ d'application. Notez que dans le champ d'application « production d'aliments composés pour animaux », les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. <i>Remarques :</i> • Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct. • Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct. • La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négocier en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		• Type d'aliments composés pour animaux (par exemple, spécifier le type de mélange, le type d'animal, la production d'aliments médicamenteux pour animaux, etc.) • Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées. • Fabricant à façon
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	• Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques • Site de production exempt d'antibiotiques • Surveillance des dioxines dans les aliments pour poules pondeuses • QM-Milch	Voir le tableau 1 du chapitre 2

3.1.2. Production de prémélanges

Champ d'application de la certification	Production de prémélanges	
Description	Toutes les activités liées à la fabrication de prémélanges. Outre la production proprement dite, cela comprend toutes les activités nécessaires à la production de prémélanges, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des prémélanges produits est également incluse dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> • Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct. • Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct. • La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négoces en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		• Type de prémélange • Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées. • Fabricant à façon
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	• Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques • Site de production exempt d'antibiotiques	Voir le tableau 1 du chapitre 2

3.1.3. Production de matières premières des aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Production de matières premières des aliments pour animaux	
Description	Toutes les activités liées à la fabrication de matières premières des aliments pour animaux. Outre la production proprement dite, cela comprend toutes les activités nécessaires à la production de matières premières des aliments pour animaux, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des matières premières des aliments pour animaux produites est également incluse dans ce champ d'application. Notez que dans le champ d'application « production de matières premières des aliments pour animaux », les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. <i>Remarques :</i> • <i>Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> • <i>Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> • <i>La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négocier en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		• Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées. • Fabricant à façon • « Nom de la matière première des aliments pour animaux » – <i>Il est fortement recommandé d'utiliser TS 1.3 Liste des produits FSP. Plus d'un produit peut être répertorié.</i>

Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	- Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques - Site de production exempt d'antibiotiques - QM-Milch	Voir le tableau 1 du chapitre 2

3.1.4. Production d'additifs d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Production d'additifs d'aliments pour animaux	
Description	Toutes les activités liées à la fabrication d'additifs d'aliments pour animaux. Outre la production proprement dite, cela comprend toutes les activités nécessaires à la production d'additifs d'aliments pour animaux, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des additifs d'aliments pour animaux produits est également incluse dans ce champ d'application. <i>Remarques:</i> <i>Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> <i>Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> <i>La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négoces en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		- Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées. - Fabricant à façon

Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	- Ligne(s) de production exempte(s) d'antibiotiques - Site de production exempt d'antibiotiques	Voir le tableau 1 du chapitre 2

3.1.5. Production d'aliments pour animaux domestiques

3.1.5.1. Aliments composés pour animaux domestiques

Champ d'application de la certification	Production d'aliments composés pour animaux domestiques	
Description	Toutes les activités liées à la fabrication d'aliments composés pour animaux domestiques. Outre la production proprement dite, cela comprend toutes les activités nécessaires à la production d'aliments composés, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des aliments pour animaux domestiques produits est également incluse dans ce champ d'application. <i>Remarques:</i> <i>Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> <i>Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> <i>La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négoce en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif

		• Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées. • Fabricant à façon
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.1.5.2. Matières premières des aliments pour animaux domestiques

Champ d'application de la certification	Production de matières premières des aliments pour animaux domestiques	
Description	Toutes les activités liées à la fabrication de matières premières des aliments pour animaux domestiques. Outre la production proprement dite, cela comprend toutes les activités nécessaires à la production de matières premières des aliments pour animaux, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des matières premières des aliments pour animaux produites est également incluse dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> • <i>Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> • <i>Lorsque le stockage est proposé en tant que service à d'autres entreprises, il doit être considéré comme appartenant au Stockage et transbordement. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> • <i>La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négoces en aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 1 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		• Si une entreprise exploite exclusivement une ou plusieurs phases/étapes du processus de production, celles-ci peuvent être enregistrées.

		- Fabricant à façon « Nom de la matière première des aliments pour animaux » – <i>Il est fortement recommandé d'utiliser TS 1.3 Liste des produits FSP. Plus d'un produit peut être répertorié.</i>
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.2. Distribution

3.2.1. Négoce en aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Négoce en aliments pour animaux
Description	Achat et vente ultérieure de produits d'alimentation pour animaux. Cela concerne les aliments pour animaux produits par des tiers. L'entreprise devient le propriétaire des aliments pour animaux. <i>Remarques :</i> - Le champ d'application Négoce en aliments pour animaux doit être spécifié. Voir la case Spécification. - Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport d'aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct. - Le stockage des produits d'alimentation pour animaux n'entre pas dans le champ d'application Négoce en aliments pour animaux. - La certification n'est pas obligatoire pour les courtiers (fournisseur du service de courtage) car ils ne deviennent pas propriétaires du produit. - Dans le cas d'un négoce direct exclusivement avec des exploitations d'élevage, il est possible d'obtenir la certification GMP+ en se conformant à la spécification technique TS3.1 Négoce avec des exploitations d'élevage. - Lorsqu'il est fait appel à un fabricant à façon, l'entreprise doit toujours être certifiée dans le champ d'application Négoce en aliments pour animaux. De préférence, ce champ d'application est spécifié par « étiquetage privé ». Voir aussi la case Spécification. Pour une entreprise ayant ce champ d'application Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le

	cadre de la procédure de certification. Pour plus de détails à ce sujet, voir les règles de certification GMP+. - Boîte postale. Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux. - Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux. - Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend ses produits garantis GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux. - Sur le connaissance, l'adresse et peut-être le nom spécifique du site de production pourraient être mentionnés, mais les ventes se font par l'intermédiaire de ce bureau de vente. Ce bureau de vente peut être le siège social d'une entreprise ayant plusieurs sites de production ou d'une société d'exportation.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 2 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options : - Aliments composés - Prémélanges - Additifs d'aliments pour animaux - Matières premières des aliments pour animaux	- Les aliments pour animaux faisant l'objet du négoce peuvent être spécifiés en plus de la section obligatoire. Pensez au « Négoces en produits fourragers ». - Étiquetage privé
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	QM-Milch	Voir le tableau 2 du chapitre 2

3.2.2. Négoces en aliments pour animaux domestiques

Champ d'application de la certification	Négoces en aliments pour animaux domestiques
Description	Achat et vente ultérieure de produits d'alimentation pour animaux. Cela concerne les aliments pour animaux produits par des tiers. L'entreprise devient le propriétaire des aliments pour animaux.

	Remarques : • <i>Le champ d'application Négoces en aliments pour animaux (domestiques) doit être spécifié. Voir la case Spécification.</i> • <i>Les activités liées à la livraison des aliments pour animaux aux clients sont considérées comme faisant partie du Transport d'aliments pour animaux. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> • <i>Le stockage des aliments pour animaux n'entre pas dans le champ d'application Négoces en aliments pour animaux domestiques.</i> • <i>La certification n'est pas obligatoire pour les courtiers (fournisseur du service de courtage) car ils ne deviennent pas propriétaires du produit.</i> • <i>Lorsqu'il est fait appel à un fabricant à façon, l'entreprise doit toujours être certifiée dans le champ d'application Négoces en aliments pour animaux domestiques De préférence, ce champ d'application est spécifié par « étiquetage privé ». Voir aussi la case Spécification. Pour une entreprise ayant ce champ d'application Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la procédure de certification. Pour plus de détails à ce sujet, voir les règles de certification GMP+</i> • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux domestiques.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend ses produits garantis GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Négoces en aliments pour animaux domestiques.</i> • <i>Sur le connaissance, l'adresse et peut-être le nom spécifique du site de production pourraient être mentionnés, mais les ventes se font par l'intermédiaire de ce bureau de vente. Ce bureau de vente peut être le siège social d'une entreprise ayant plusieurs sites de production ou d'une société d'exportation.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 2 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options : • <i>Aliments composés</i> • <i>Matières premières des aliments pour animaux</i>	• Les aliments pour animaux faisant l'objet du négoce peuvent être spécifiés en plus de la section obligatoire. • Étiquetage privé

Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.2.3. Négoce avec des exploitations d'élevage

Champ d'application de la certification	Négoce avec des exploitations d'élevage	
Description	Achat et vente ultérieure de produits d'alimentation pour animaux aux exploitations d'élevage. Le stockage et le transport d'aliments pour animaux emballés aux éleveurs sont également couverts par ce champ d'application Aliments pour animaux. Voir pour plus de détails le TS 3.1 Négoce avec des exploitations d'élevage. L'entreprise devient le propriétaire des aliments pour animaux.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 2 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		L'aliment pour animaux faisant l'objet du négoce peut être spécifié
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.3. Fourniture de services de transport et de stockage

3.3.1. Stockage et transbordement d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Stockage et transbordement d'aliments pour animaux
---	---

Description	Toutes les activités liées au stockage et au transbordement de produits d'alimentation pour animaux, et les activités qui sont en général réalisées par des entreprises de stockage/collecte. Les activités de stockage visent à créer et à maintenir des conditions sûres afin de préserver les principales caractéristiques du produit d'alimentation pour animaux et d'éviter le développement de tout risque. Les activités de transbordement comprennent souvent un changement du moyen de transport d'un produit d'alimentation pour animaux. De façon plus détaillée : • toutes les activités nécessaires pour permettre un bon stockage ou transbordement, telles que la planification, le transport interne et le stockage (intermédiaire). Cela comprend en outre toute activité qui doit être considérée comme faisant partie des bonnes pratiques de stockage, notamment les mesures d'hygiène, la lutte contre les nuisibles (y compris la fumigation), les mesures de conservation (par exemple avec des acides, ou au moyen du séchage et de la ventilation), etc. • Les activités qui sont en général réalisées par des entreprises de stockage/collecte¹ : ◦ Ensilotage d'aliments pour animaux : Transférer des marchandises d'une unité plus petite vers une unité plus grande. Par exemple : de sacs vers un wagon de marchandises en vrac/un compartiment de chargement, ou de petits conteneurs vers un réservoir ; ◦ Ensachage d'aliments pour animaux : Transférer des marchandises d'une unité plus grande vers une unité plus petite. Par exemple : Mise en balles des fourrages (les recouvrir de n'importe quel emballage, en faire un ou plusieurs paquets) ; ou transférer d'un réservoir vers un plus petit conteneur, ou d'un entrepôt de vrac vers des bigs bags, etc. ◦ Nettoyage/tamissage : Élimination de particules de différentes tailles en faisant passer les matières premières des aliments pour animaux à travers un ou plusieurs tamis tout en les secouant ou en les versant. ◦ Décortication : Élimination complète ou partielle des couches extérieures des céréales, graines, fruits, noix et autres ; ◦ Décorticage : Élimination de la peau extérieure des haricots, des céréales et des graines, généralement par des moyens physiques ; ◦ Mélange : mélange de deux ou plusieurs lots d'un même produit d'alimentation pour animaux pour la standardisation ou pour augmenter la taille du lot. (Remarque : Les mélanges effectués pour diluer les contaminants réglementés sont interdits) ; ◦ Ajout d'eau à la mélasse, par exemple, pendant le stockage ; ◦ Hachage : Réduction de la taille des particules à l'aide d'un ou plusieurs couteaux ; ◦ Floconnage : activité où des grains entiers sont pressés pour obtenir des grains plats comme des flocons. ◦ Fragmentation : Procédé consistant à concasser une matière première des aliments pour animaux en fragments. Remarques:
-------------	--

1. Il convient de noter que le GMP+ FC scheme ne définit pas de champ d'application spécial pour la collecte des produits primaires. La collecte est indiquée par les deux champs d'application Négocio en aliments pour animaux et Stockage d'aliments pour animaux.

	• <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Stockage et transbordement d'aliments pour animaux.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Stockage et transbordement d'aliments pour animaux.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Stockage et transbordement d'aliments pour animaux.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 3 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Le cas échéant • Le stockage peut être fourni en tant que service • Le transbordement peut être fourni en tant que service
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.3.2. Transport routier d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Transport routier d'aliments pour animaux
Description	Toutes les activités liées au transport d'aliments pour animaux par la route. On entend par là non seulement le transport physique, mais aussi toutes les activités qui permettent le transport, comme la planification, l'achat, l'entretien, le nettoyage et l'administration. <i>Remarques:</i> • <i>Le transport interne (voir pour une définition F 0.2 Liste des définitions) des aliments pour animaux, qu'il soit effectué par des moyens propres ou par un sous-traitant, doit être garanti conformément aux exigences de TS 1.9 Activités de transport. Toutefois, il n'est pas nécessaire de délivrer un champ d'application Transport routier d'aliments pour animaux.</i>

	• <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Transport routier d'aliments pour animaux.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Transport routier d'aliments pour animaux.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Transport routier d'aliments pour animaux.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 3 du chapitre 2	
-	-	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez, le cas échéant, l'option suivante : • Tractionnaire	• Spécification du type de chargement (par exemple, marchandises en vrac, liquides, marchandises emballées, etc.) • Le transport peut être fourni en tant que service
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.3.3. Transport ferroviaire d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification ²	Transport ferroviaire d'aliments pour animaux
Description	Toutes les activités liées au transport d'aliments pour animaux par voie ferroviaire. On entend par là non seulement le transport physique, mais aussi toutes les activités qui permettent le transport, comme la planification, l'achat, le nettoyage et l'administration. <i>Remarques:</i> • <i>Le transport interne (voir pour une définition F0.2 Liste des définitions) des aliments pour animaux, qu'il soit effectué par des moyens propres ou par un sous-traitant, doit être garanti conformément aux exigences de TS1.9 Activités de transport. Toutefois, il n'est pas</i>

2. Actuellement, la certification n'est pas obligatoire pour ce champ d'application, mais elle peut avoir lieu sur une base volontaire jusqu'à une date qui reste à déterminer.

	<i>nécessaire de délivrer un champ d'application Transport ferroviaire d'aliments pour animaux.</i> • Les unités de traction/locomotives ne font pas partie de la chaîne GMP+ et ne peuvent donc pas être certifiées GMP+. • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Transport ferroviaire d'aliments pour animaux.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Transport ferroviaire d'aliments pour animaux.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Transport ferroviaire d'aliments pour animaux.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 3 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Spécification du type de chargement (par exemple, marchandises en vrac, liquides, marchandises emballées, etc.)
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.3.4. Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux
Description	Transport d'aliments pour animaux par l'intermédiaire du transport maritime à courte distance et par les voies navigables intérieures. On entend par là non seulement le transport physique (chargement, transport et déchargement), mais aussi toutes les activités qui permettent le transport, comme la planification, l'achat, le nettoyage et l'administration. <i>Remarques:</i>

	Le transport interne (voir pour une définition F 0.2 Liste des définitions) des aliments pour animaux, qu'il soit effectué par des moyens propres ou par un sous-traitant, doit être garanti conformément aux exigences de TS 1.9 Activités de transport. Toutefois, il n'est pas nécessaire de délivrer un champ d'application Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 3 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Spécification du type de chargement (par exemple, marchandises en vrac, liquides, marchandises emballées, etc.)
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.3.5. Affrètement pour le transport d'aliments pour animaux

Champ d'application de la certification	Affrètement pour le transport fluvial
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées au courtage de fret par voie navigable peuvent être réalisées. Il s'agit de l'ensemble du processus d'acceptation de la commande, de la sélection et de l'acceptation d'un compartiment de chargement, des instructions pour l'inspection, de la réalisation de l'inspection et du rapport d'inspection, de l'approbation du compartiment de chargement sur la base du rapport LCI positif et de la mise à jour des dossiers administratifs. Les entreprises exerçant une partie de ces activités, comme les courtiers et les agents commerciaux, en tant qu'intermédiaires entre les commanditaires et les agents de fret, entrent également dans le champ d'application de cette norme. Le transport proprement dit (chargement, transport et déchargement) n'est pas inclus dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport fluvial.

	• <i>Adresse de facturation</i> : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport fluvial. • <i>Bureaux de vente</i> : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Affrètement pour le transport fluvial.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 3 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Aucun
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

Champ d'application de la certification	Affrètement pour le transport maritime à courte distance
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées au courtage de fret peuvent être réalisées. Il s'agit de l'ensemble du processus d'acceptation de la commande, de la sélection et de l'acceptation d'un compartiment de chargement, des instructions pour l'inspection¹, de la réalisation de l'inspection et du rapport d'inspection, de l'approbation du compartiment de chargement sur la base du rapport LCI positif et de la mise à jour des dossiers administratifs. Les entreprises exerçant une partie de ces activités, comme les courtiers et les agents commerciaux, en tant qu'intermédiaires entre les commanditaires et les agents de fret, entrent également dans le champ d'application de cette norme. Le transport proprement dit (chargement, transport et déchargement) n'est pas inclus dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> • <i>BP (Boîte postale)</i> : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime à courte distance. • <i>Adresse de facturation</i> : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime à courte distance.

	<i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime à courte distance.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 3 du chapitre 2	
-	-	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Aucun
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

Champ d'application de la certification	Affrètement pour le transport ferroviaire
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées au courtage de fret peuvent être réalisées. Il s'agit de l'ensemble du processus d'acceptation de la commande, de la sélection et de l'acceptation d'un compartiment de chargement, des instructions pour l'inspection, de la réalisation de l'inspection et du rapport d'inspection, de l'approbation du compartiment de chargement sur la base du rapport LCI positif et de la mise à jour des dossiers administratifs. Les entreprises exerçant une partie de ces activités, comme les courtiers et les agents commerciaux, en tant qu'intermédiaires entre les commanditaires et les agents de fret, entrent également dans le champ d'application de cette norme. Le transport proprement dit (chargement, transport et déchargement) n'est pas inclus dans ce champ d'application. <i>Remarques:</i> <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport ferroviaire.</i> <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport ferroviaire.</i> <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Affrètement pour le transport ferroviaire.</i>
Norme GMP+	Voir le tableau 3 du chapitre 2
-	-

Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Aucun
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

Champ d'application de la certification ³	Affrètement pour le transport routier	
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées au courtage de fret peuvent être réalisées. Il s'agit de l'ensemble du processus d'acceptation de la commande, de la sélection et de l'acceptation d'un compartiment de chargement et de la mise à jour des dossiers administratifs. Les entreprises exerçant une partie de ces activités, comme les courtiers et les agents commerciaux, en tant qu'intermédiaires entre les commanditaires et les agents de fret, entrent également dans le champ d'application de cette norme. Le transport proprement dit (chargement, transport et déchargement) n'est pas inclus dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport routier.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport routier.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Affrètement pour le transport routier.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 3 du chapitre 2	
-	-	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Aucun

3. Actuellement, la certification n'est pas obligatoire pour ce champ d'application, mais elle peut avoir lieu sur une base volontaire jusqu'à une date qui reste à déterminer.

Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

Champ d'application de la certification	Affrètement pour le transport maritime	
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées au courtage de fret peuvent être réalisées. Il s'agit de l'ensemble du processus d'acceptation de la commande, de la sélection et de l'acceptation d'un compartiment de chargement, des instructions pour l'inspection, de la réalisation de l'inspection et du rapport d'inspection, de l'approbation du compartiment de chargement sur la base du rapport LCI positif et de la mise à jour des dossiers administratifs. Les entreprises exerçant une partie de ces activités, comme les courtiers et les agents commerciaux, en tant qu'intermédiaires entre les commanditaires et les agents de fret, entrent également dans le champ d'application de cette norme. Le transport proprement dit (chargement, transport et déchargement) n'est pas inclus dans ce champ d'application. <i>Remarques :</i> • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Affrètement pour le transport maritime.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 3 du chapitre 2	
	-	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
		Aucun
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.4. Activités de laboratoire

3.4.1. Tests en laboratoire

Champ d'application de la certification	Tests en laboratoire	
Description	Toutes les activités liées à la réalisation d'analyses d'aliments pour animaux. Outre l'analyse proprement dite des aliments pour animaux, cela comprend toutes les activités nécessaires à la réalisation des analyses, notamment la réception, le stockage et le traitement des échantillons, l'analyse, l'enregistrement, l'établissement de rapports et l'archivage.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 4 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Spécification de l'analyse	Aucun
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.4.2. Laboratoire enregistré

Champ d'application de la certification	Laboratoire enregistré	
Description	Les analyses qui entrent dans le champ d'application d'un certificat de laboratoire accepté sont effectuées conformément aux critères de performance définis.	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 4 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Spécification de l'analyse	Aucun

Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

3.5. Activités de Feed Responsibility

Champs d'application de la certification	RTRS	
Description	Toutes les activités liées à une ou plusieurs des activités énumérées ci-dessous : - la fabrication de soja RTRS ou d'aliments composés contenant du soja RTRS. Outre les activités de production proprement dites, cela comprend les activités nécessaires à la production de soja RTRS ou d'aliments composés contenant du soja RTRS, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente du soja RTRS et des aliments composés contenant du soja RTRS produits est également incluse dans ce champ d'application. Les fabricants à façon doivent être certifiés. Les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. - l'achat et la vente ultérieure de soja RTRS ou d'aliments composés contenant du soja RTRS. Outre les activités d'achat et de vente proprement dites, il s'agit d'activités telles que la planification, le transbordement et le stockage. L'étiquetage privé doit être certifié. Pour une entreprise ayant l'activité Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la procédure de certification. <i>Remarques :</i> <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application RTRS.</i> <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application RTRS.</i> <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service/produit garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application RTRS.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options :	Étiquetage privé

	• <i>Ségrégation</i> • <i>Bilan massif</i>	
Champ d'application de la certification	Aliments responsables pour les porcs et les volailles	
Description	Toutes les activités liées à une ou plusieurs des activités énumérées ci-dessous : • la fabrication de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables destinés aux porcs et aux volailles. Outre les activités de production proprement dite, cela comprend les activités nécessaires à la production de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des matières premières d'aliments pour animaux et des aliments composés responsables produits est également incluse dans ce champ d'application. Les fabricants à façon doivent être certifiés. Les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. • l'achat et la vente ultérieure d'aliments pour animaux responsables destinés aux porcs et aux volailles. Outre les activités d'achat et de vente proprement dites, il s'agit d'activités telles que la planification, le transbordement et le stockage. L'étiquetage privé doit être certifié. Pour une entreprise ayant l'activité Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la procédure de certification. <i>Remarques :</i> • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour les porcs et les volailles.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour les porcs et les volailles.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un produit/service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Aliments responsables pour les porcs et les volailles.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2	
-	-	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options : • <i>Ségrégation</i> • <i>Bilan massif</i> • <i>Bilan massif par région</i> • <i>Book & Claim</i>	• Étiquetage privé

Champ d'application de la certification	Aliments responsables pour les bovins laitiers	
Description	Toutes les activités liées à une ou plusieurs des activités énumérées ci-dessous : - la fabrication de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables destinés à l'élevage laitier. Outre les activités de production proprement dite, cela comprend les activités nécessaires à la production de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables, notamment la planification, l'approvisionnement, le transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des matières premières d'aliments pour animaux et des aliments composés responsables produits est également incluse dans ce champ d'application. Les fabricants à façon doivent être certifiés. Les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. - l'achat et la vente ultérieure d'aliments pour animaux responsables destinés à l'élevage laitier. Outre les activités d'achat et de vente proprement dites, il s'agit d'activités telles que la planification, le transbordement et le stockage. L'étiquetage privé doit être certifié. Pour une entreprise ayant l'activité Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la procédure de certification. <i>Remarques :</i> <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour les bovins laitiers.</i> <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour les bovins laitiers.</i> <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un produit/service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Aliments responsables pour les bovins laitiers.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options : <i>Ségrégation</i> <i>Bilan massique</i> <i>Book & Claim</i>	Étiquetage privé

Champs d'application de la certification	Production d'aliments composés pour animaux – OGM contrôlés Production de prémélanges – OGM contrôlés Production de matières premières des aliments pour animaux – OGM contrôlés Production d'additifs d'aliments pour animaux – OGM contrôlés Négoce en aliments pour animaux – OGM contrôlés Stockage et transbordement d'aliments pour animaux – OGM contrôlés Transport routier d'aliments pour animaux – OGM contrôlés	
Description	Dans le cadre de ces champs d'application, toutes les activités liées à la production et/ou au négoce d'aliments pour animaux contenant des OGM contrôlés peuvent être réalisées. Les services de transport et de stockage peuvent également être réalisés dans le cadre de ce champ d'application. Notez que dans le champ d'application « production d'aliments composés » et « production de matières premières des aliments pour animaux », les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. <i>La vente de produits d'alimentation pour animaux achetés sans aucune transformation est considérée comme faisant partie de Négoce en aliments pour animaux – OGM contrôlés. Il s'agit d'un champ d'application distinct.</i> Remarques : • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application pertinent.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application pertinent.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un service/produit garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application pertinent.</i>	
Norme GMP+ -	Voir le tableau 5 du chapitre 2 -	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	S'il s'agit du champ d'application « Négoce en aliments pour animaux – OGM contrôlés », veuillez sélectionner une ou plusieurs des options : • <i>Aliments composés</i> • <i>Prémélanges</i> • <i>Additifs d'aliments pour animaux</i> • <i>Matières premières des aliments pour animaux</i> S'il s'agit du champ d'application « Transport routier d'aliments pour animaux – OGM contrôlés », sélectionnez, le cas échéant, l'option suivante : • <i>Tractionnaire</i>	Aucun

Champs d'application de la certification	Empreinte carbone des aliments pour animaux	
Description	Dans le cadre de ce champ d'application, toutes les activités liées à la détermination de l'empreinte carbone des aliments pour animaux par les producteurs d'aliments composés peuvent être réalisées. <i>Remarques :</i> • <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Empreinte carbone des aliments pour animaux.</i> • <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Empreinte carbone des aliments pour animaux.</i> • <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un produit/service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Empreinte carbone des aliments pour animaux.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	• Sélectionnez une ou plusieurs des options* : <i>Protocole CFP Nevedi</i> <i>* Actuellement, la norme ne propose que le protocole CFP Nevedi</i>	
Champs d'application complémentaires	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

Champ d'application de la certification	Aliments responsables pour animaux
Description	Toutes les activités liées à une ou plusieurs des activités énumérées ci-dessous : • la fabrication de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires ou aux animaux de compagnie. Outre les activités de production proprement dite, cela comprend les activités nécessaires à la production de matières premières d'aliments pour animaux ou d'aliments composés responsables, notamment la planification, l'approvisionnement, le

	transbordement, le stockage, le transport interne et le conditionnement. Bien entendu, la vente des matières premières d'aliments pour animaux et des aliments composés responsables produits est également incluse dans ce champ d'application. Les fabricants à façon doivent être certifiés. Les installations mobiles de broyage et de mélange peuvent également être couvertes. - l'achat et la vente ultérieure d'aliments pour animaux responsables destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires ou aux animaux de compagnie. Outre les activités d'achat et de vente proprement dites, il s'agit d'activités telles que la planification, le transbordement et le stockage. L'étiquetage privé doit être certifié. Pour une entreprise ayant l'activité Étiquetage privé, les audits inopinés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la procédure de certification. <i>Remarques :</i> <i>BP (Boîte postale) : Si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour animaux.</i> <i>Adresse de facturation : Si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service garanti GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Aliments responsables pour animaux.</i> <i>Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente vend un produit/service garanti GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Aliments responsables pour animaux.</i>	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
	Sélectionnez une ou plusieurs des options : <i>Ségrégation</i> <i>Bilan massique</i> <i>Bilan massique par région</i> <i>Book & Claim</i>	Étiquetage privé

Champ d'application de la certification	Feed Environmental footprint
Description	Dans ce cadre, toutes les activités liées au calcul et à la communication de l'empreinte environnementale des aliments composés, des prémélanges, des matières premières pour aliments des animaux et des additifs alimentaires aux clients ou à des tiers peuvent être réalisées. <i>Remarques :</i> Boîte postale : si une boîte postale est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service certifié GMP+, elle doit être certifiée pour le domaine d'application Feed Environmental footprint

	- Adresse de facturation : si une adresse de facturation est utilisée sur les contrats, les factures ou tout autre document dans le cadre du processus de vente d'un produit/service certifié GMP+, elle doit être certifiée pour le champ d'application Feed Environmental footprint. - Bureaux de vente : lorsqu'un bureau de vente commercialise un produit/service certifié GMP+, il doit être certifié pour le champ d'application Feed Environmental footprint	
Norme GMP+	Voir le tableau 5 du chapitre 2	
Spécification	Obligatoire	Facultatif
Champ d'application complémentaire	Champ d'application complémentaire	Norme GMP+
	Non applicable	Non applicable

We enable every company in the feed chain to take responsibility for safe and sustainable feed.

GMP+ International

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication a été créée en anglais et traduite dans plusieurs langues. En cas de conflit d'interprétation ou de divergence entre la langue anglaise et toute autre langue, la langue anglaise prévaudra.

© GMP+ International B.V.

L'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V. Tous droits réservés.

Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire.